

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 juin 2015

\*\*\*\*\*

N° 2015-12

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

16 JUIN 2015

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil quinze, le 11 juin à 16 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban.
<b>Présents :</b>	10	
<b>Date de la convocation :</b>	02 juin 2015	

**Présents :** - Mmes BAREGES, BOURDONCLE, COLOMBIE, MAGNANI  
- MM. BERTELLI, DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, MOLLE et WEILL.

**Absents excusés :** MM. ALAZARD, ALBUGUES, BEQ, BONHOMME, BONSANG, SAZY.

**Assistaient à la séance :** M. GAILLARD (Payeur Départemental),  
Mme LAYMAJOUX et M. GINESTET (Conseil Départemental).  
M. BARON (Syndicat Départemental)

### **OBJET : Renouvellement des instances du Comité Syndical.**

Le Syndicat Départemental des Déchets est un Syndicat Mixte ouvert et relève à ce titre des dispositions fixées par les articles L 5721 et L 5722 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les règles de fonctionnement sont fixées à la fois par les statuts et par certaines dispositions du CGCT.

A la suite du renouvellement départemental de mars 2015, le Comité Syndical est appelé à :

- 1) procéder à l'élection du Président du Syndicat,
- 2) fixer le nombre de Vice-Présidents,
- 3) procéder à l'élection des Vice-Présidents (selon le nombre précédemment fixé),
- 4) procéder à la désignation des autres membres du Bureau pour porter à 8 le nombre total de membres (y compris le Président et les Vice-Présidents) soit 3 membres supplémentaires,
- 5) procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres composée :
  - du Président ou de son représentant,
  - de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'Assemblée Délibérante à la représentation proportionnelle « au plus fort reste » conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics,
- 6) fixer les limites des délégations de compétences.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- du vote du Budget,
- de l'approbation du CA,

- des décisions à caractère budgétaire faisant suite à une mise en demeure (art. 1612-15 du CGCT),
- de décisions concernant les modifications des conditions initiales de composition,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public.

Dans l'hypothèse d'une telle délégation, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation à chaque réunion du Comité Syndical.

### **I. Election du Président**

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales , la partie de séance consacrée à l'élection du Président est présidée par Monsieur Marcel MOLLE.

Après avoir fait appel à candidature et procédé aux opérations de vote conformément aux dispositions du CGCT,

**M. Michel WEILL, candidat, est élu à l'unanimité Président du Syndicat Départemental des Déchets.**

### **II. Détermination du nombre de Vice-Présidents**

Le Président rappelle que la loi du 16 décembre 2010 a ramené à 20 % de l'effectif total le nombre maximum de Vice-Présidents (arrondi à l'entier supérieur) avec la possibilité de porter toutefois ce nombre à un minimum de 4 Vice-Présidents.

Le Président propose donc de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents au titre du renouvellement du présent Bureau.**

### **III. Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau**

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux dispositions du CGCT, sont élus à l'unanimité :

<b>M. Michel LAMOLINAIRIE</b>	<b>Vice-Président</b>
<b>M. Jean-Claude BERTELLI</b>	<b>Vice-Président</b>
<b>Mme Brigitte BAREGES</b>	<b>Vice-Président</b>
<b>M. Jean-Luc DEPRINCE</b>	<b>Vice-Président</b>
<b>M. Jean-Philippe BESIERS</b>	<b>Membre du Bureau</b>
<b>M. Marcel MOLLE</b>	<b>Membre du Bureau</b>
<b>Mme Véronique MAGNANI</b>	<b>Membre du Bureau</b>

### **IV. Election de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions du CGCT et du Code des Marchés, la liste est constituée :

- Membres titulaires : Mmes BOURDONCLE et MAGNANI, MM.BERTELLI, DEPRINCE et HEBRARD.
- Membres suppléants : Mme BAREGES, MM. ALBUGUES, BEQ, BESIERS et BONSANG.

**Après avoir procédé aux opérations de vote, la liste ainsi constituée obtient l'unanimité des suffrages.**

**La Commission d'Appel d'Offres est donc constituée ainsi :**

- **Président : Monsieur Michel WEILL, Président du Syndicat (en cas d'empêchement, les fonctions de Président de la CAO seront assurées par Monsieur Michel LAMOLINAIRIE,**
- **Membres titulaires : Mmes BOURDONCLE et MAGNANI, MM.BERTELLI, DEPRINCE et HEBRARD.**
- **Membres suppléants : Mme BAREGES, MM. ALBUGUES, BEQ, BESIERS et BONSANG.**

## V. Délégation de compétences au Bureau et au Président

### a) Délégation au Bureau

Pour le fonctionnement courant, le Bureau peut statuer sur les questions relevant de l'administration du Syndicat à l'exception des matières ci-après qui demeurent de la compétence du Comité Syndical :

- vote du Budget et institution de tarifs, taxes ou redevances,
- approbation du CA,
- décisions à caractère budgétaire faisant suite à une mise en demeure (art. 1612-15 du CGCT),
- décisions concernant les modifications des conditions initiales de composition,
- adhésion à un établissement public,
- délégation de gestion d'un service public.

### b) Délégation au Président

Le Président est, en outre, par délégation du Comité Syndical, chargé pour la durée de son mandat :

- de procéder, dans les limites des crédits votés par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les réaménagements d'emprunts de taux variable à taux fixe, les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée par le Comité Syndical ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical ;
- de conclure tous accords, conventions et avenants aux conventions ou contrats existants avec les différents Eco-Organismes agréés pour les filières de recyclage et valorisation des déchets et les différents « repreneurs de matériaux » ainsi qu'avec les organismes chargés des actions de sensibilisation sur le tri et le recyclage des déchets ménagers.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les délégations définies ci-dessus.**

Fait et délibéré, à MONTAUBAN, le 11 juin 2015

Le Président,

PREFECTURE  
DE TARN-ET-GARONNE

16 JUIN 2015

Michel WEILL

